

## PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Société des traversiers du Québec

Adresse municipale : 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Yan Rochette

Numéro de téléphone : 1-877-787-7483, poste 71059      Numéro de téléphone (autre) : 418 572-8405

Courrier électronique : yan.rochette@traversiers.gouv.qc.ca

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : S.O. La Société des traversiers du Québec est une société d'État.

### 1.3 Résolution du conseil municipal

S.O. La Société des traversiers du Québec n'est pas un organisme municipal.

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : à venir

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique :

Description du mandat :

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

Infrastructures portuaires - Sorel-Tracy - Saint-Ignace-de-Loyola - Reconstruction

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

L'agrandissement d'un port ou d'un terminal portuaire, tel que le présent projet, est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (art. 4 de l'annexe 1 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1) (RÉEIE)) :

PORT, QUAI ET TERMINAL PORTUAIRE

Pour l'application du présent article, le terme « port » inclut un quai.

Les projets suivants sont assujéti à la procédure :

**1° la construction ou l'agrandissement d'un port ou d'un terminal portuaire;**

2° dans le cas d'un port de plaisance :

a) la construction d'un port destiné à accueillir 150 bateaux ou plus;

b) toute augmentation de la capacité maximale d'accueil d'un port en vue de la faire passer à 150 bateaux ou plus;

c) lorsque la capacité maximale d'accueil autorisée par le gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la

Loi est de 150 bateaux ou plus, l'ajout de chaque tranche supplémentaire d'au moins 50 bateaux, que ce seuil soit atteint à l'occasion d'un ou de plusieurs projets distincts.

Sont cependant soustraits à l'application du paragraphe 1° du deuxième alinéa :

1° la mise en place d'un quai temporaire requis pour la durée du chantier de construction;

2° l'ajout de pilotis ou de pieux occupant une superficie maximale cumulative de 100 m<sup>2</sup>, sans modification d'usage du quai [...].

TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Les projets ou programmes comportant la réalisation de l'un ou l'autre des travaux suivants sont assujettis à la procédure :

**- des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, pour une même rivière ou un même lac; [...].**

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le projet vise à reconstruire les embarcadères, réparer, reconstruire et prolonger les quais et apporter des modifications afin d'adapter les infrastructures à la géométrie des futurs navires. La perspective des travaux de la STQ inclus le remplacement des bâtiments de service, la mise à niveau des dispositifs d'amarrage et la reconstruction des systèmes de défense. De nouveaux bâtiments et dispositifs pour la recharge électrique des nouveaux navires seront requis. Bien que ces derniers soient représentés sur les plans, le nombre et l'envergure des équipements de recharge restent à définir.

La portion du projet à **Saint-Ignace-de-Loyola** vise la construction d'un nouvel embarcadère positionné sur deux ducs-d'Albe, eux-mêmes posés sur deux cellules de palplanches comblées de béton. Les travaux sur le quai correspondent au revêtement et au rehaussement des butoirs ainsi qu'à son prolongement (44 m) afin d'accueillir les nouveaux traversiers.

L'aménagement, au moyen de ducs-d'Albe, favorisera la création d'une gyre sous le futur embarcadère ainsi que d'une encoche afin de protéger les traversiers des forts courants et des glaces dans ce secteur quand ils approchent du quai. Pour ce qui est de l'installation temporaire, cela consistera à la construction d'une culée (jetée temporaire) et d'une barge (rampe) du côté sud du quai actuel, afin d'assurer la continuité du service durant les travaux. Le projet nécessitera l'acquisition par la STQ d'un lot d'eau additionnel d'une superficie de 9 190 m<sup>2</sup> et un dragage d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> (voir annexe 2).

Les travaux seront réalisés en trois phases :

- Phase 1 : construction des installations temporaires : jetée et rampe mobile d'embarquement installée sur caissons flottants modulaires;
- Phase 2 : démolition des infrastructures existantes et construction des nouvelles infrastructures : agrandissement du quai garage, rampe mobile et quai du traversier (prolongement et travaux de revêtements et rehaussement des butoirs sur le quai);
- Phase 3 : mise en service des nouvelles installations, démantèlement des installations temporaires et remise en état du site.

La portion du projet à **Sorel-Tracy** par la STQ vise à apporter des modifications afin d'adapter les infrastructures à la géométrie des navires qui seront nouvellement mis en utilisation. Les travaux prévus comprennent la reconstruction du quai, le remplacement du bâtiment de service, la mise à niveau des dispositifs d'amarrage, la reconstruction des systèmes de défense.

Un nouvel embarcadère sera construit sur deux ducs-d'Albe, eux-mêmes posés sur deux cellules de palplanches comblées de béton et recouvertes. Le système d'embarquement sera muni de deux rampes. Les travaux sur le quai correspondront au revêtement et au rehaussement des butoirs. De plus, la façade du quai sera refaite. Selon l'inspection du quai Catherine Legardeur, les tirants du quai pourraient à être remplacés. Ces tirants sont visibles sur le plan Sorel-Tracy - état des lieux (voir annexe 3).

Les installations temporaires qui permettront de maintenir le service de traversier pendant les travaux comprendront la mise en place d'une rampe temporaire de transition appuyée sur une culée (à terre) et sur caissons flottants permettant de faire le lien avec le traversier. Ce service sera installé sur le côté est du quai actuel du traversier. Les empiétements temporaires et permanents sont estimés à 245 m<sup>2</sup>. Selon le concept, il sera requis de réaliser des opérations de dragages d'une superficie d'environ 13 000 m<sup>2</sup> et de volume de 18 000 m<sup>3</sup>. Le scénario représentant le dragage comportant le plus d'envergure, selon les informations disponibles à ce jour, est représenté à l'annexe 2, scénario dragage embarcadère temporaire.

Les travaux seront réalisés en trois phases :

- Phase 1 : construction des installations temporaires : culée et rampe mobile d'embarquement installée sur caissons flottants modulaires avec pieux stabilisateurs et pieux pour défenses;
- Phase 2 : démolition des infrastructures existantes et construction des nouvelles infrastructures : quai garage, rampe mobile et quai du traversier (reconstruction de la façade du quai, travaux de revêtements et rehaussement des butoirs sur le quai);
- Phase 3 : mise en service des nouvelles installations, démantèlement des installations temporaires et remise en état du site.

Voir Annexe 3\_Carte localisation\_SIL.pdf, Annexe 2\_SIL-Phasage-Opt A (Temp Jetée).pdf et Annexe 3\_SIL-État Lieux Site Global Bathy.pdf

Voir Annexe 3\_Carte localisation\_ST.pdf, Annexe 2\_ST-Phasage-Opt B (Temp Est).pdf et Annexe 3\_ST-État Lieux Site Global Bathy.jpg).

## 2.4 Objectifs et justification du projet

L'objectif principal de ce projet est de réparer et reconstruire des actifs en fin de vie et de réaménager les quais afin que ces derniers puissent accueillir les nouveaux traversiers hybrides branchables. Les embarcadères à double rampe permettront d'améliorer les opérations d'embarquement, d'assurer une redondance, d'utiliser pleinement le pont de véhicules et de mettre les installations aux normes en vigueur.

## 2.5 Activités connexes

Les travaux préconisent l'aménagement d'une rampe temporaire mobile flottante en parallèle de la zone des travaux pour permettre la poursuite des activités du traversier pendant la construction. Les méthodes de travail ne sont pas connues actuellement.

Il est envisagé l'aménagement d'une jetée enrochée du côté de Saint-Ignace-del-Loyoya (voir schéma de phasage dans le fichier Annexe 3\_SIL-Phasage-Opt A (Temp Jetée).pdf)

Il est également envisagé l'usage de la portion côté est du quai Catherine Legardeur du côté de Sorel-Tracy (voir schéma de phasage dans le fichier Annexe 3\_ST-Phasage-Opt B (Temp Est).pdf).

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

MRC de D'Autray

Affectation urbaine selon le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray (2009)

Point central ou début du projet :            Latitude : 46.059495°            Longitude : -73.125383°

Point de fin du projet (si applicable) :            Latitude :            Longitude :

Ville de Sorel-Tracy

MRC de Pierre-De-Saurel

La zone d'étude est située dans l'affectation « Milieu urbain » selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-De-Saurel (1988)

Point central ou début du projet :            Latitude : 46.048257°            Longitude : -73.113843°

Point de fin du projet (si applicable) :            Latitude :            Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

#### Saint-Ignace-de-Loyola :

#### Milieu physique

##### **Utilisation actuelle du site**

Située dans Lanaudière et la MRC d'Autray, l'ensemble du site est dans un secteur rural et résidentiel, sur une île au bord du fleuve St-Laurent du côté de la voie navigable.

##### **Milieu hydrique et riverain**

Le site à l'étude est un milieu littoral portuaire situé en bordure du fleuve Saint-Laurent (voir Annexe 3

carte de localisation). Le milieu hydrique à l'étude est la zone portuaire de Saint-Ignace-de-Loyola. Ce site est un milieu anthropique principalement. À ce niveau du fleuve Saint-Laurent, la majorité du débit s'écoule dans le chenal principal de navigation situé entre l'île Saint-Ignace et la rive sud du fleuve Saint-Laurent; sa profondeur naturelle est de 14,8 m. Une faible portion du débit transite également entre les îles de Sorel. La marée n'est pas perceptible au niveau de la zone d'étude.

D'après la carte de l'Atlas du Canada (RNCAN, 2018) et les observations effectuées sur le terrain (CIMA - Rapport écologique 2018), le site à l'étude présente une topographie plane, légèrement inclinée vers le sud (île de la plaine du fleuve Saint-Laurent), où l'élévation se situe à environ 10 m au-dessus du niveau moyen de la mer. À l'exception du fleuve Saint-Laurent, aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est situé sur les lots à l'étude.

#### **Milieu humide :**

Aucun marais riverain n'est présent dans le fleuve Saint-Laurent, en bordure du débarcadère ou des enrochements présents de part et d'autre de ce dernier. Aucun milieu humide n'est également présent dans ce secteur selon les données de Canards Illimités Canada (CIC, 2016) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC, 2016).

#### **Milieu biologique :**

##### Flore :

La zone d'étude est un milieu qui est fortement anthropique. Un stationnement est présent à proximité du débarcadère (côté est) ainsi que le parc Serge-Giroux (côté ouest). Le parc est gazonné et entretenu quotidiennement. Il comporte quelques arbres, dont un érable rouge (*Acer rubrum*) et un peuplier deltoïde (*Populus deltoides subsp. deltoides*).

##### Espèces floristiques à statut particulier :

Selon l'extraction des données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il n'y a aucune occurrence d'espèces floristique à statut dans la zone d'étude. Cependant, trois occurrences de deux espèces sont présentes dans un rayon de 5 km en autour de cette zone d'étude. Étant donné le caractère anthropique de la zone d'étude et qu'il n'y a pas de milieu humide ou d'herbier aquatique en bordure du débarcadère, le potentiel de présence de ces espèces floristiques à statut est jugé très faible voir nul.

##### Faune aquatique :

D'après des pêches expérimentales effectuées par le MFFP, il ressort que 62 espèces de poissons sont présentes dans le secteur du fleuve situé à Saint-Ignace-de-Loyola. Six de ces espèces ont un statut selon la LEMV ou sont considérées comme un ajout potentiel à la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il s'agit de l'esturgeon jaune, de l'aloise savoureuse, du dard des sables, de l'anguille d'Amérique, du chevalier cuivré et du mené d'herbe (MFFP, 2018).

##### Espèces fauniques à statut particulier :

Selon l'extraction des données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 11 espèces fauniques à statut particulier sont susceptibles d'être présentes dans un rayon de 5 km de la zone d'étude. Selon les données des pêches expérimentales du MFFP et des données numériques fournies par le CDPNQ, les espèces suivantes ont été observées dans le périmètre du lac Saint-Pierre : la tortue géographique (*Graptemys geographica*), l'aloise savoureuse (*Alosa sapodissima*), l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), le bar rayé (*Morone saxatilis*), le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*), le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*), la fouille-roche grise (*Percina copelandi*) et le mené d'herbe (*Notropis bifrenatus*). Cependant, en fonction des habitats disponibles, seuls l'aloise savoureuse, l'anguille d'Amérique et le bar rayé sont susceptibles d'être présents à proximité de la zone d'étude. Étant donné l'absence d'aire de repos ou d'alimentation, ces espèces sont susceptibles d'utiliser le secteur du débarcadère principalement comme aire de migration. Les différents dérangements, liés principalement aux activités des traversiers, rendent toutefois ce secteur perturbé et non favorable à une utilisation importante par ces espèces.

##### Habitat faunique et aires protégées :

Deux habitats fauniques protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) sont présents à l'intérieur de la zone à l'étude. Il s'agit de l'habitat du poisson (fleuve Saint-Laurent) et de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Zone 5 - Ouest du lac Saint-Pierre (no 02-04-0145) (MFFP, 2015; CDPNQ, 2018).

La demande effectuée au CDPNQ – Faune a permis de constater que neuf espèces de poissons et une espèce de tortue (tortue géographique) sont présentes en périphérie du lac Saint-Pierre. Dans ce même secteur, la zone d'étude comporte deux habitats fauniques protégés et il s'agit d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de l'habitat du poisson (fleuve Saint-Laurent). Toutefois, les différentes perturbations présentes dans le secteur du débarcadère et de ces enrochements, liées aux activités des traversiers, rendent cette zone non favorable à une utilisation importante par la faune. L'exécution des travaux de réfection prévus aura des impacts potentiels sur le milieu aquatique. En effet, ils sont susceptibles d'augmenter temporairement l'apport en matières en suspension (MES) ou en contaminants (utilisation de la machinerie) dans le fleuve Saint-Laurent pouvant affecter, entre autres, la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson près du secteur des travaux. C'est pourquoi des mesures d'atténuation seront mises en place afin de réduire ou d'éliminer l'augmentation des MES dans les eaux de ruissellement ainsi

que dans le fleuve. Ces mesures seront disponibles dans les devis fournis dans le cadre de la demande d'autorisation. Aussi, à la suite des travaux, l'augmentation du débit d'eau pluviale rejetée dans le fleuve Saint-Laurent, au niveau de l'émissaire présent près du site du débarcadère, comportera peu d'effet négatif sur le milieu aquatique. En effet, un émissaire pluvial est déjà présent et la zone est déjà fortement anthropique.

## **Sorel-Tracy :**

### **Milieu physique**

#### **Utilisation actuelle du site**

Selon les grandes affectations du territoire présentées dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-De Saurel, l'ensemble du projet est situé à l'intérieur du périmètre industrialo-portuaire de Sorel-Tracy.

#### **Milieu hydrique et riverain**

Le site à l'étude est un milieu littoral portuaire situé en bordure du fleuve Saint-Laurent (voir Annexe 3 carte de localisation). Le milieu hydrique à l'étude est la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy, plus précisément dans le bassin Lanctôt. Ce bassin est un milieu anthropique de profondeur moyenne de 8 m, sauf dans sa portion plus au sud où le niveau du fond atteint 3 m.

Au niveau de Sorel-Tracy, la majorité du débit s'écoule dans le chenal principal de navigation situé entre l'île Saint-Ignace et la rive sud du fleuve Saint-Laurent; sa profondeur naturelle est de 14,8 m. Une faible portion du débit transite également entre les îles de Sorel. La marée n'est pas perceptible au niveau de la zone d'étude.

#### **Hydrologie**

La vitesse du courant varie tout au long du fleuve en fonction de la morphologie du lit et des berges. Ainsi, dans le secteur du port de Sorel-Tracy, les vitesses sont toujours faibles, de l'ordre de 0,3 m/s. Dans le secteur du port, la vitesse de courant a été estimée à 0,2 m/s vis-à-vis le quai 14, alors que les courants dans la rivière Richelieu (vis-à-vis le quai 17) sont de l'ordre de 0,3 m/s (Enviram, 2003 in LVM-Dessau, 2014).

### **Milieu biologique**

#### **Milieus humides**

Aucun milieu humide n'est présent dans la zone du projet.

#### **Espèces floristiques**

Le site à l'étude consiste en une section du littoral située en milieu urbain. Le milieu terrestre dans la zone des travaux est complètement artificialisé à la suite du développement des infrastructures portuaires. Aucune association végétale n'est présente sur le site.

#### **Espèces floristiques à statut particulier**

Les informations recensées sur le site Internet du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ-flore) du MELCCFP et visant à obtenir les données disponibles sur les occurrences des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LRQ, c. E-12.01), montrent qu'aucune espèce floristique à statut précaire n'est répertoriée sur le site à l'étude ou à proximité. Toutefois, sept (7) occurrences de sept (7) espèces ont été répertoriées dans un rayon de 2 km de la zone d'étude, mais elles sont toutes historiques ou éteintes.

#### **Végétation aquatique**

La zone des travaux ne comporte possiblement pas d'herbier aquatique ou encore de végétation riparienne. En fait, la nature artificielle des berges (structures portuaires, murets de protection) de même que les activités qui se déroulent dans le secteur en font un milieu peu propice à l'établissement d'espèces floristiques. Par ailleurs, la profondeur d'eau au site des travaux du futur quai ne favorise pas le développement d'herbiers. Les herbiers aquatiques dans le secteur de Sorel-Tracy se situeraient davantage à l'extrémité aval des premières îles de l'archipel de Berthier-Sorel à l'extérieur de la zone d'étude (LVM-Dessau, 2014).

#### **Espèces fauniques et habitats fauniques**

Deux habitats fauniques protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) sont présents à l'intérieur de la zone à l'étude. Il s'agit de l'habitat du poisson (fleuve Saint-Laurent) et de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Zone 5 - Ouest du lac Saint-Pierre (no 02-04-0145) (MFFP, 2015; CDPNQ, 2018).

#### **Avifaune**

Selon les données obtenues de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ, 2019), 74 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dans le secteur du site à l'étude. Ce dernier est situé à l'intérieur de la

parcelle 18XR40 (subdivision de recensement de cet Atlas), représentant une superficie de 100 km<sup>2</sup> (10 km x 10 km). Des 74 espèces recensées, 27 sont des nicheurs confirmés, 22 sont des nicheurs probables et 25 sont des nicheurs possibles. Il est important de préciser que ce nombre d'espèces a été relevé dans une zone beaucoup plus étendue que celle à l'étude. Toutefois, la base de données de l'AONQ constitue une source d'informations permettant d'établir un portrait représentatif de la diversité avienne caractérisant la zone d'étude.

### Mammifères

Étant donné le caractère anthropique et urbain du site à l'étude et des alentours, les mammifères les plus susceptibles de fréquenter le secteur à l'étude sont des espèces adaptées au milieu urbain comme la marmotte commune (*Marmota monax*), le raton laveur (*Procyon lotor*), la moufette rayée (*Mephitis mephitis*) ainsi que certains micromammifères dont l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*), le tamia rayé (*Tamias striatus*) et diverses espèces de souris, de campagnols, de musaraignes et de chauves-souris (Prescott et Richard, 1996). Le potentiel de retrouver certaines de ces espèces est cependant faible en raison du caractère industriel du milieu.

### Espèces fauniques à statut particulier

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ-faune) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) ne rapporte aucune espèce faunique à statut précaire en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LRQ, E-12.01) dans la zone d'étude. Toutefois, onze (11) occurrences de dix (10) espèces ont été répertoriées dans un rayon de 8 km de la zone d'étude. L'ensemble des espèces citées ci-dessus se reproduit au printemps, à l'extérieur de la période prévue pour les travaux.

**Tableau 1 : Liste des espèces fauniques à statut particulier extraites de la base de données du CDPNQ**

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection Prov. <sup>1</sup> /Féd. <sup>2</sup>	Période de protection des activités de reproduction
Dard de sable	<i>Ammocrypta pellucida</i>	Menacée	Mi-juin à mi-août
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Juin à fin août
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Vulnérable	Mi-mars à fin mai
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>	Vulnérable	Juin à mi-juillet
Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>	Menacée	Mi-avril à mi-juin
Chevalier de rivière	<i>Moxostoma carinatum</i>	Vulnérable	Juin à mi-juillet
Chevalier cuirvé	<i>Moxostoma carinatum</i>	Menacée	Juin à août
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>	Vulnérable	Mi-mai à mi-août
Couleuvre verte	<i>Opheodrys vernalis</i>	Susceptible	Juin à septembre
Fouille-roche gris	<i>Percina copelandi</i>	Vulnérable	Mai à août

<sup>1</sup> Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LRQ, E-12.01).

<sup>2</sup> Loi sur les espèces en péril (LRC, 2002, ch. 29).

### Habitat du poisson

Selon une étude réalisée pour la Société des parcs industriels Sorel-Tracy, le secteur à l'étude ne représente pas un habitat particulier pour le poisson (LVM-Dessau, 2014). En effet, aucune aire de fraie ou d'alevinage importante n'est connue, cette région étant jugée de faible qualité pour l'habitat du poisson. L'amont et l'aval de la zone d'étude locale présentent cependant des habitats connus pour la reproduction et le développement de plusieurs espèces.

### 3.3 Calendrier de réalisation

#### Phase actuelle planification :

La conception et les études sont envisagées comme suit :

novembre - 2023 à novembre – 2027

#### Phase réalisation :

Le calendrier préliminaire est envisagé comme suit :

avril - 2027 à janvier - 2032

### 3.4 Plan de localisation

Voir Annexe 3\_Carte localisation\_SIL.pdf et Annexe 3\_SIL-État Lieux Site Global Bathy.jpg

#### 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

##### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

S.O. Il n'y a pas eu de consultations publiques ou auprès des autochtones jusqu'à maintenant.

##### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

S.O. Des consultations auprès des autochtones et de la population locale seront tenues éventuellement.

#### 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

##### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Quatre enjeux principaux ont été identifiés à ce stade du projet pendant les travaux :

- Assurer la réfection du quai sans perturber le trafic maritime dans la voie maritime du Saint-Laurent;
- Limiter les nuisances aux voisinages (bruit des travaux, poussières, circulation lourde notamment);
- Limiter les impacts sur les activités du traversier via le quai temporaire;
- Réduire les impacts sur l'habitat du poisson et potentiellement dans l'habitat potentiel d'espèces fauniques à statut.

##### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Les principaux impacts appréhendés sont :

- Perturbation des espèces fauniques (faunes aviaire et ichthyenne);
- Dégradation de l'habitat aquatique;
- Émission de matières en suspension (MES) dans la zone des travaux;
- Impact sur le voisinage (bruits, GES, vibration et poussière);
- Apports accidentels de contaminants dans le fleuve et impacts sur la qualité de l'eau.

#### 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

##### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Il n'y a pas d'évaluation des émissions de GES pour les travaux par la machinerie et le camionnage à ce stade d'avancement du projet. Aussi, la proximité d'une source électrique permettra le recours à des

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide. *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.



compresseurs alimentés à l'électricité. Lors de l'exploitation, aucune émission de GES additionnelle n'est anticipée puisque les rampes d'accès sont alimentées à l'électricité.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

S.O.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom

Yan Rochette

Signature



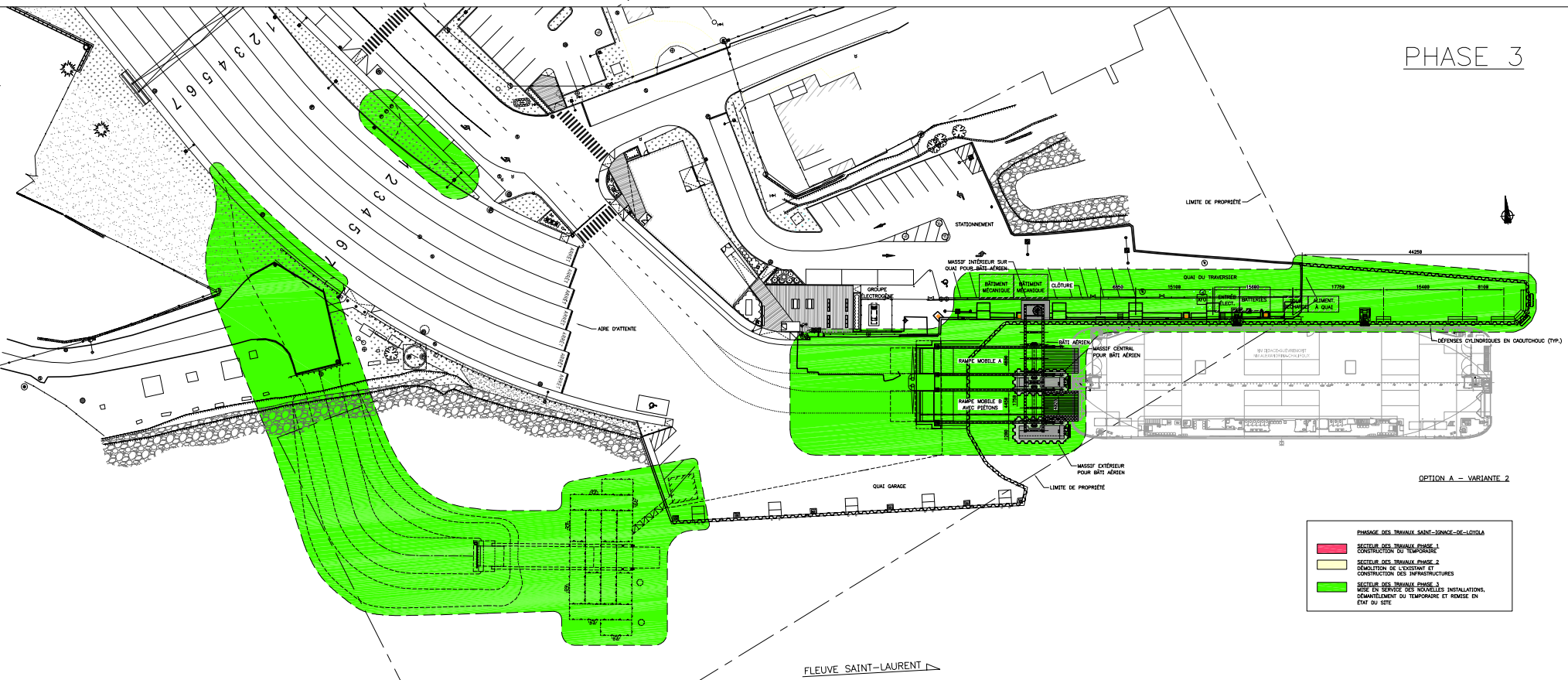
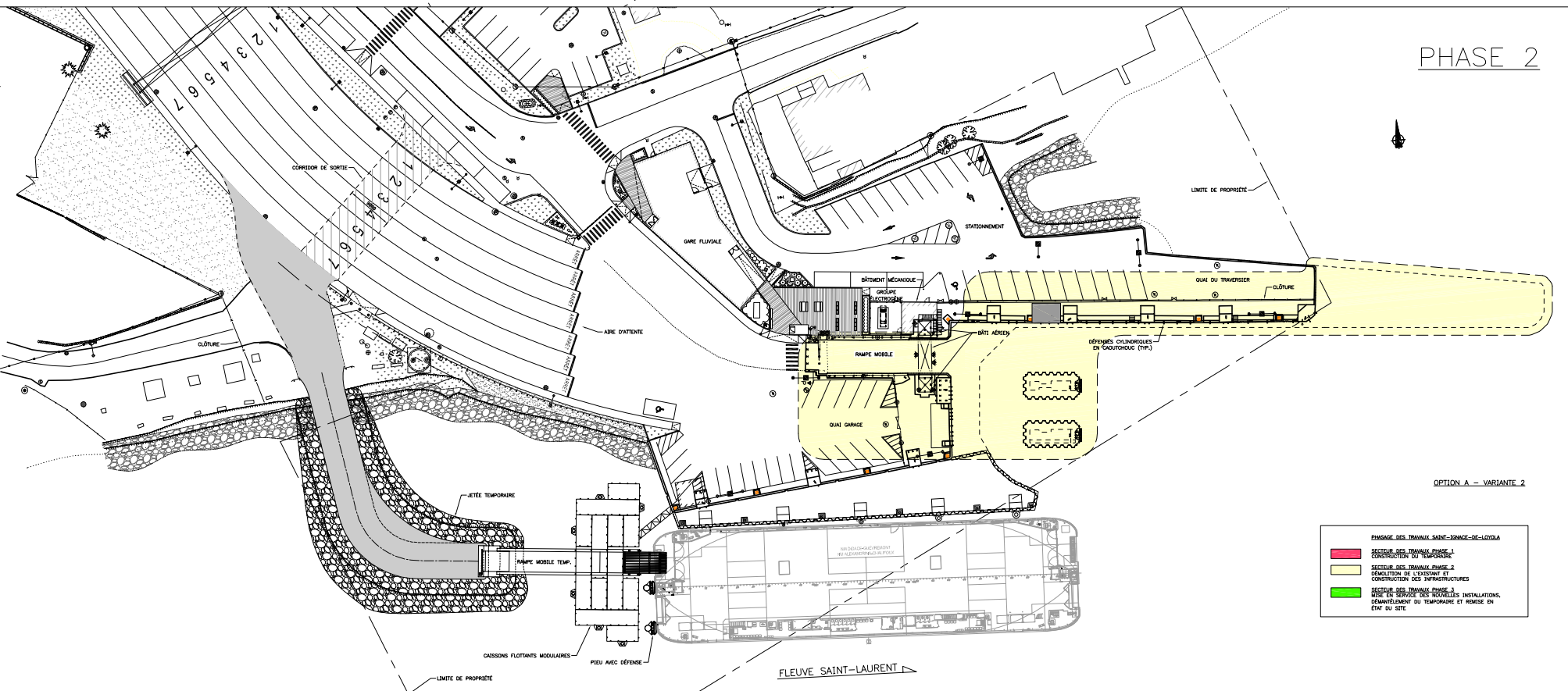
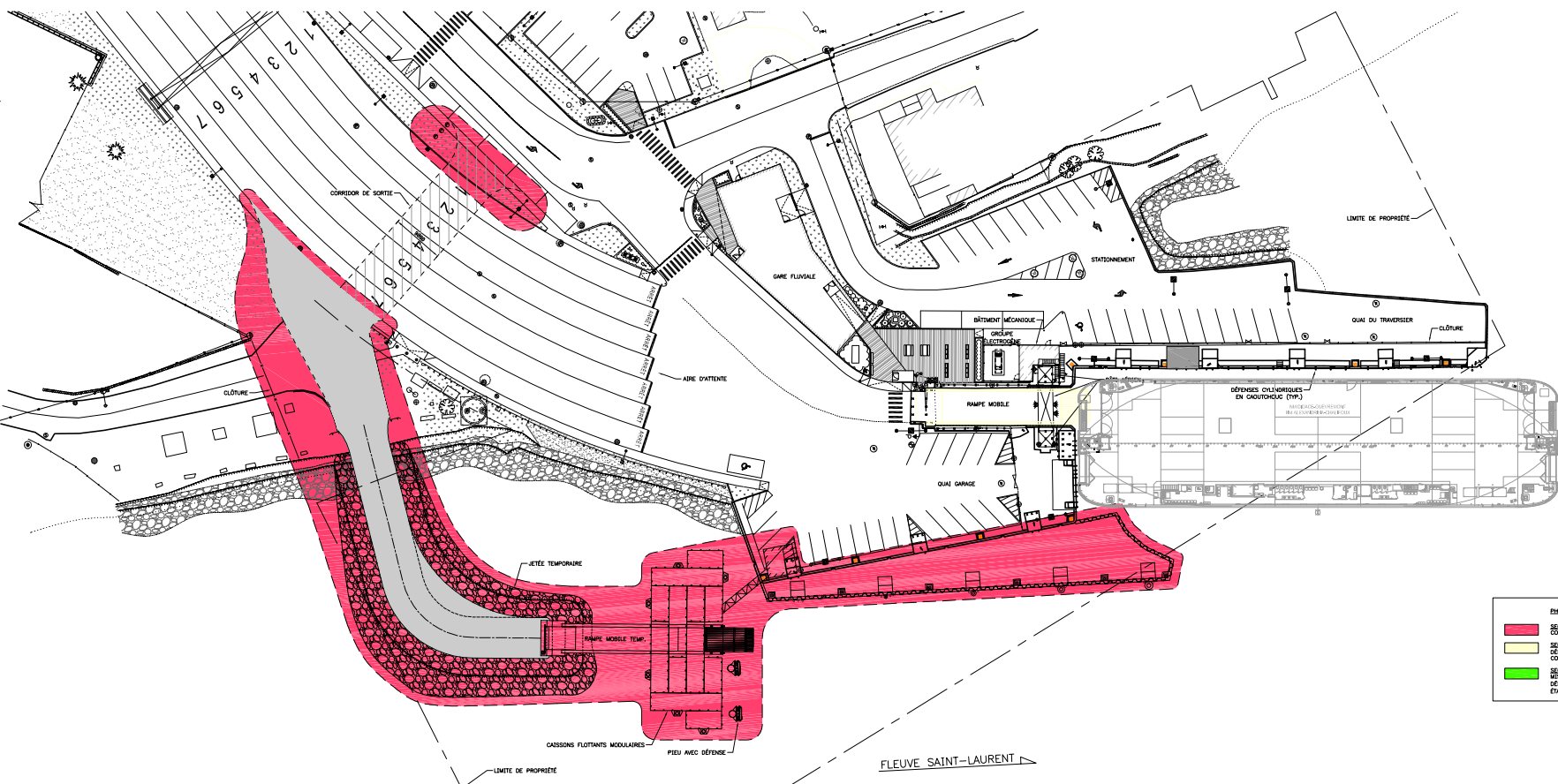
Date

2024-01-23

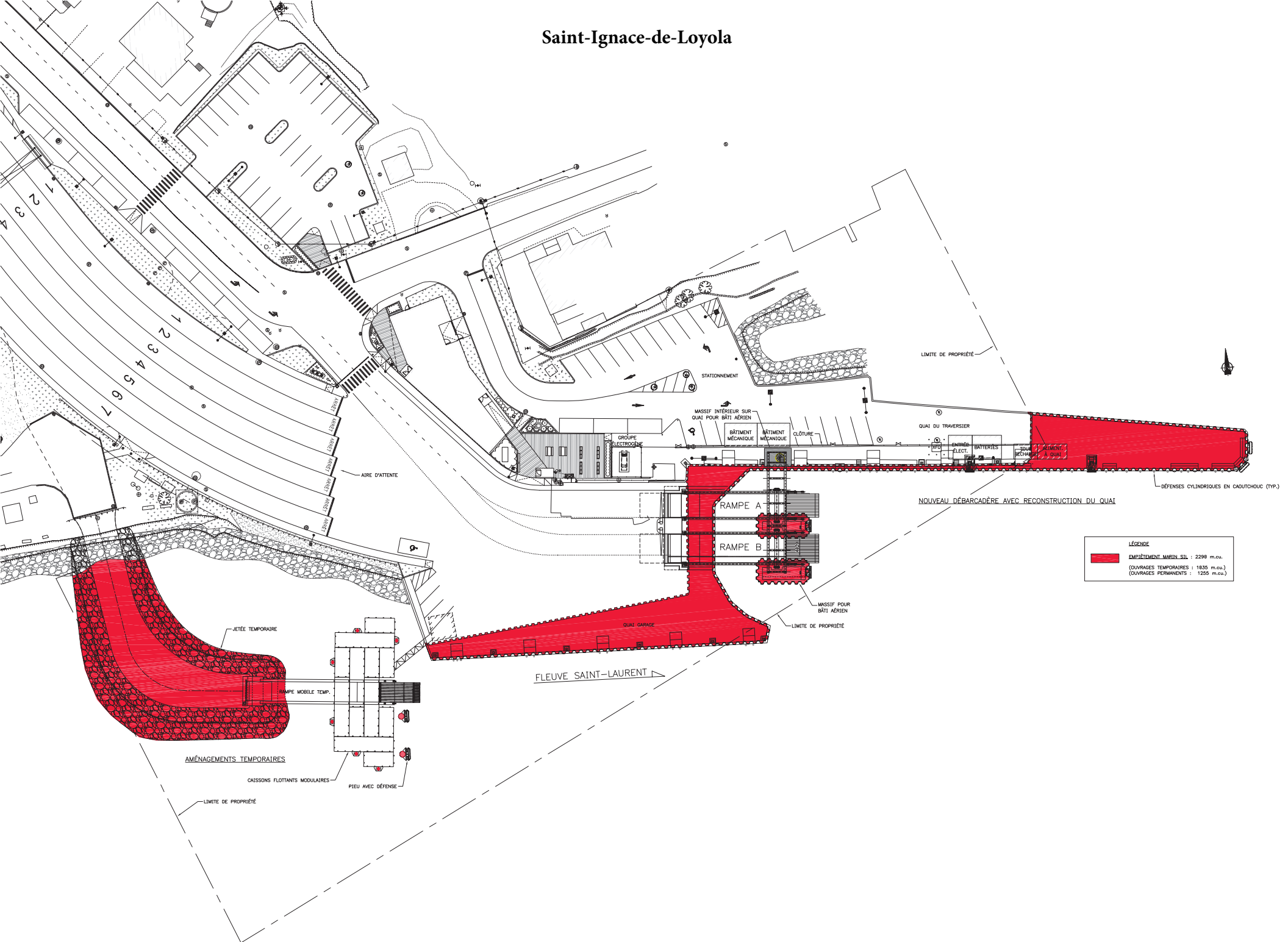
**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

S.O.

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet



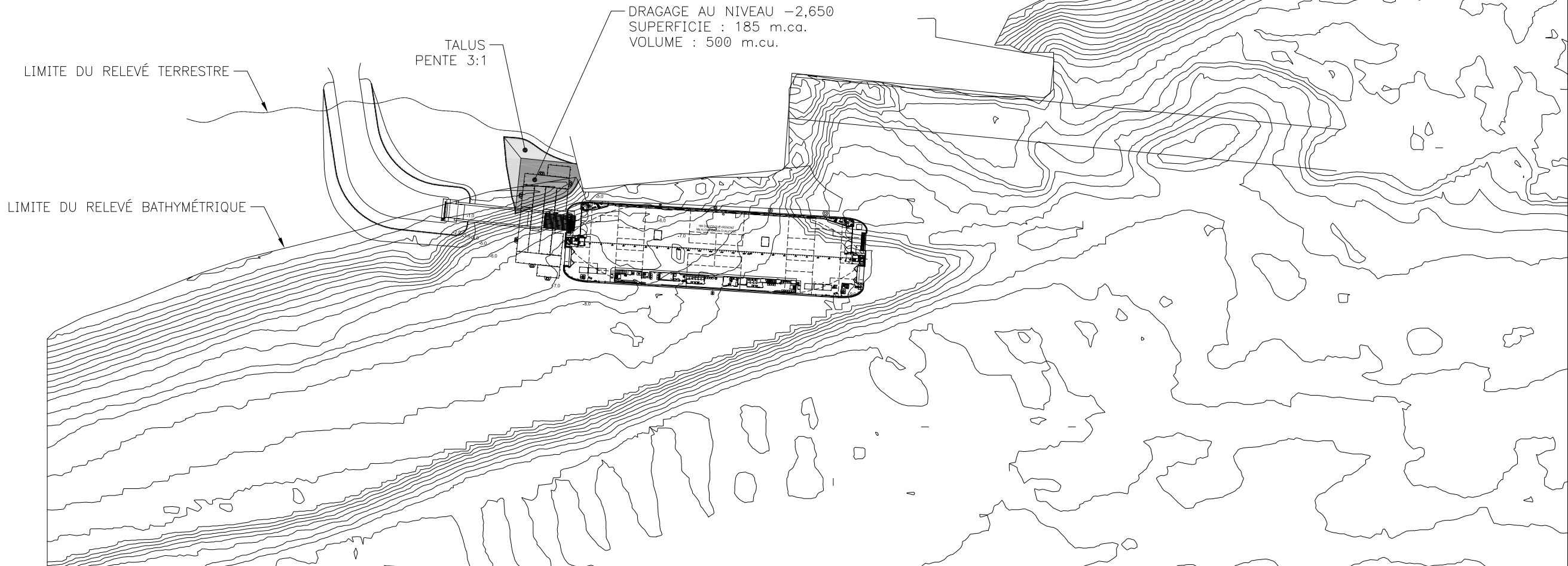
# Saint-Ignace-de-Loyola



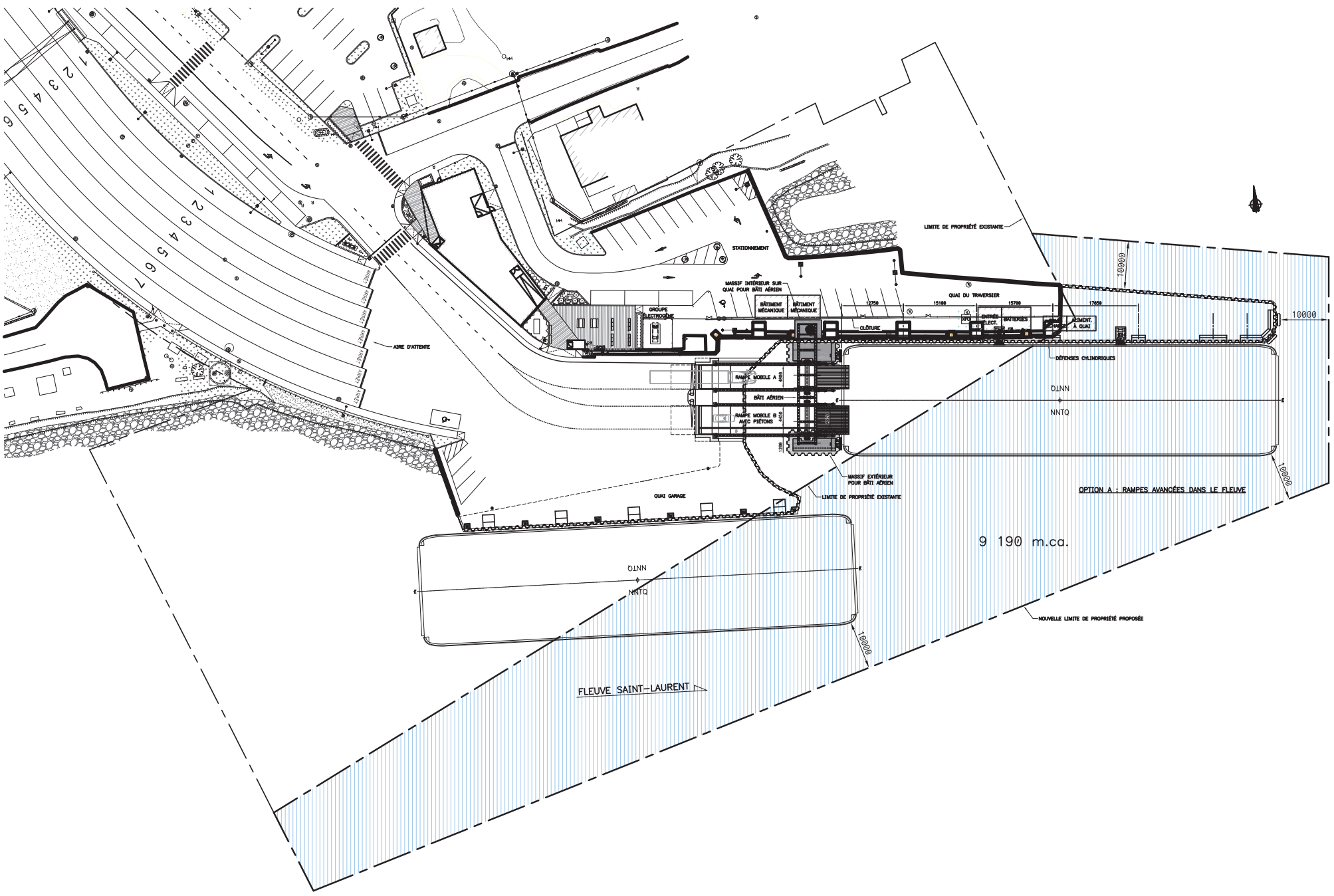
LÉGENDE

	EMPÎÈTEMENT MARIN_SIL : 2290 m.c.u.
	(OUVRAGES TEMPORAIRES : 1835 m.c.u.)
	(OUVRAGES PERMANENTS : 1255 m.c.u.)

# Dragage Saint-Ignace-de-Loyola



# Saint-Ignace-de-Loyola - lots d'eau



9 190 m.ca.

FLEUVE SAINT-LAURENT

OPTION A - RAMPES AVANCÉES DANS LE FLEUVE

NOUVELLE LIMITE DE PROPRIÉTÉ PROPOSÉE

LIMITES DE PROPRIÉTÉ EXISTANTE

LIMITES DE PROPRIÉTÉ EXISTANTE

AIRE D'ATTENTE

DINN

NNTQ

DINN

NNTQ

MASSIF INTÉRIEUR SUR QUAI POUR BÂTI AÉRIEN

GROUPE ELECTROGENE

BÂTIMENT MECANIQUE

BÂTIMENT MÉCANIQUE

CLÔTURE

QUAI DU TRAVERSIER

BATTERIES

ALIMENT À QUAI

QUAI GARAGE

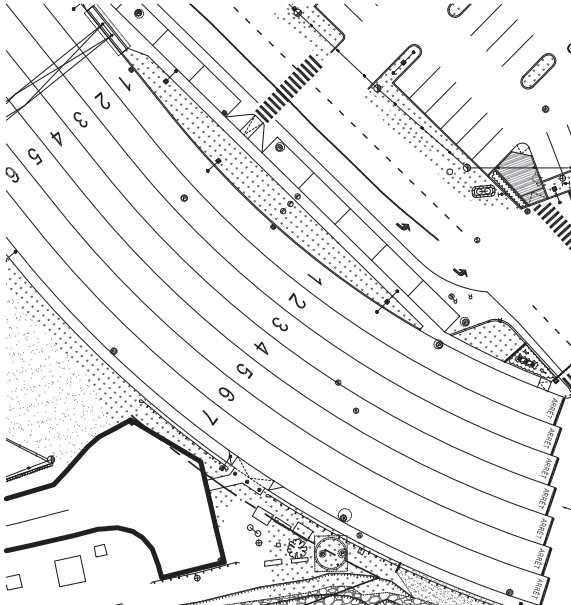
MASSIF EXTÉRIEUR POUR BÂTI AÉRIEN

RAMPES MOBILE A

BÂTI AÉRIEN

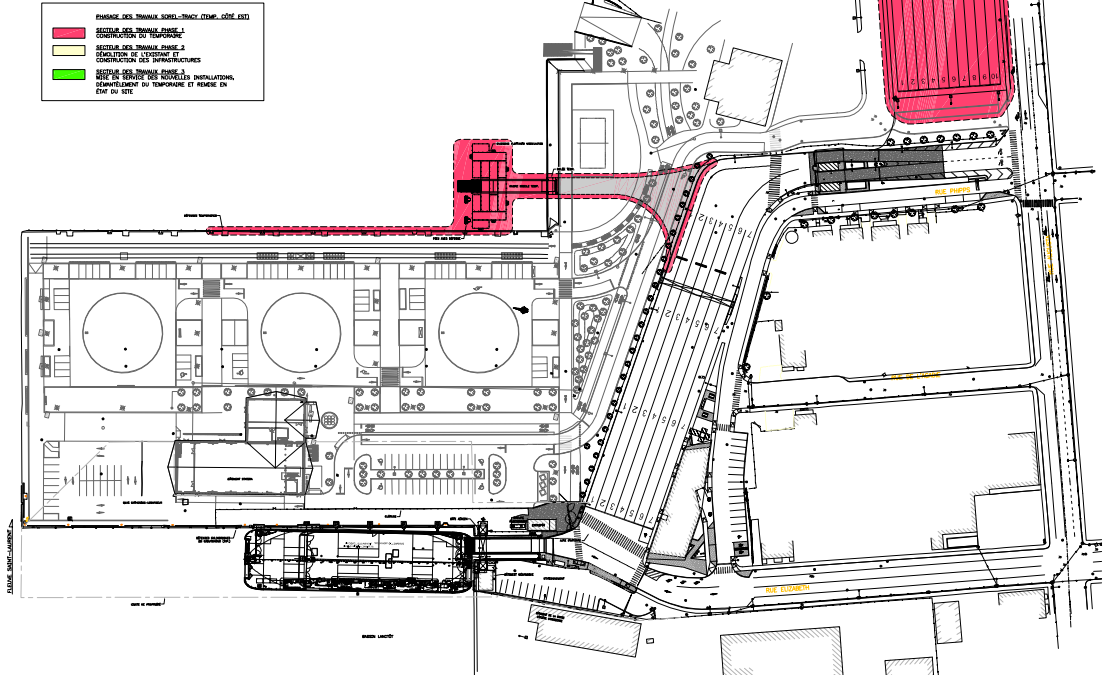
RAMPES MOBILE B

AREC PIETONS

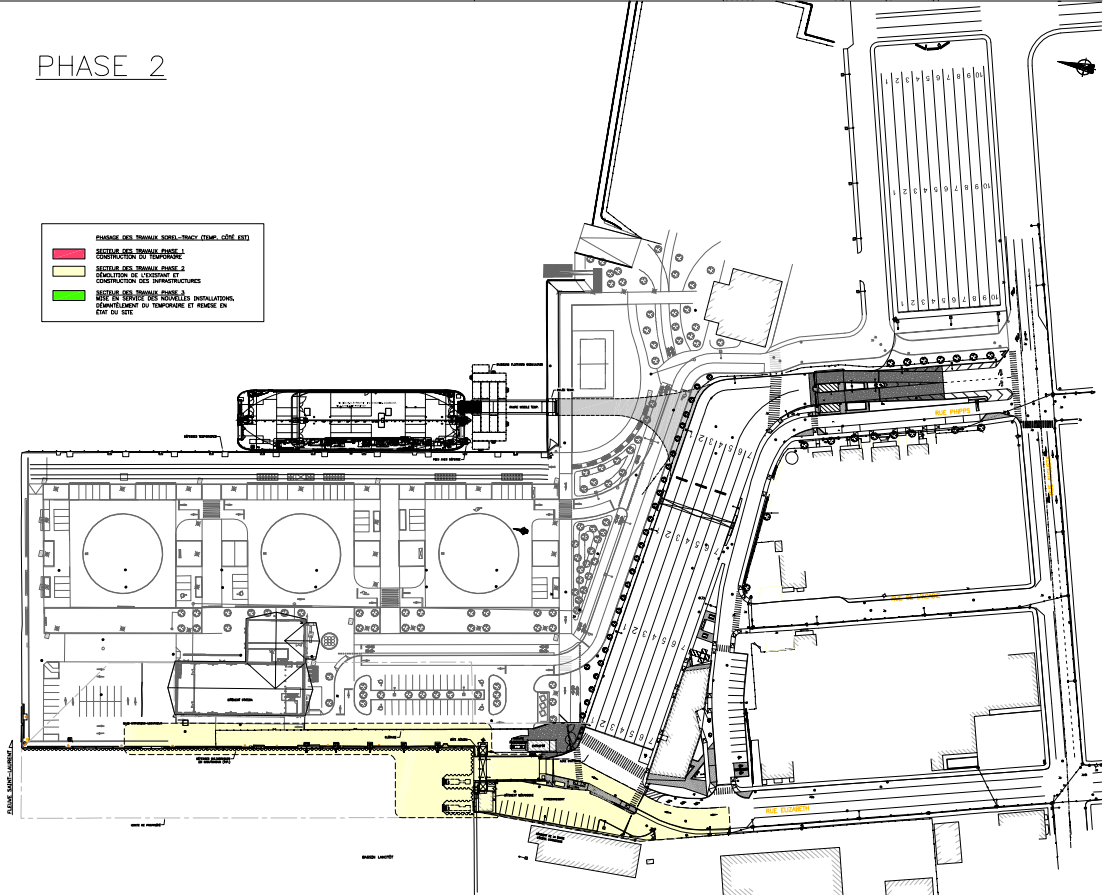


PHASE 1

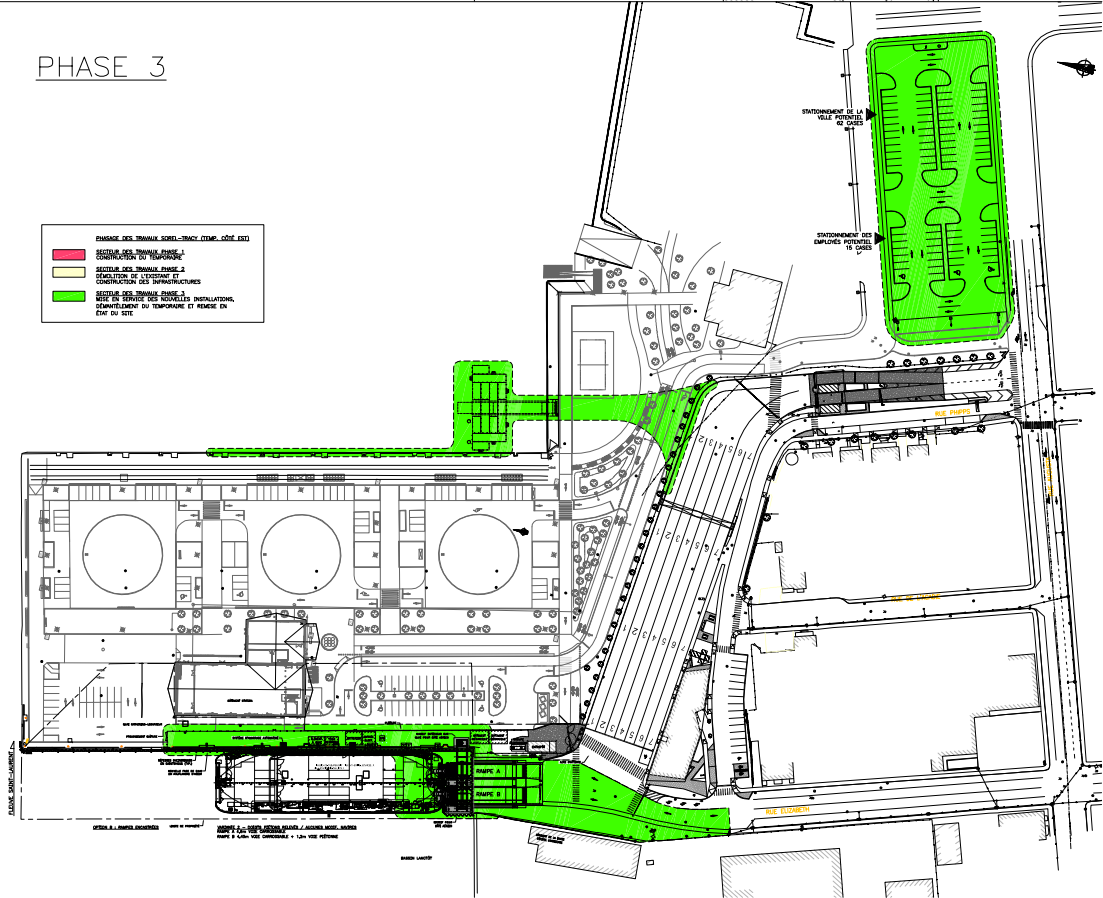
Sorel-Tracy



PHASE 2



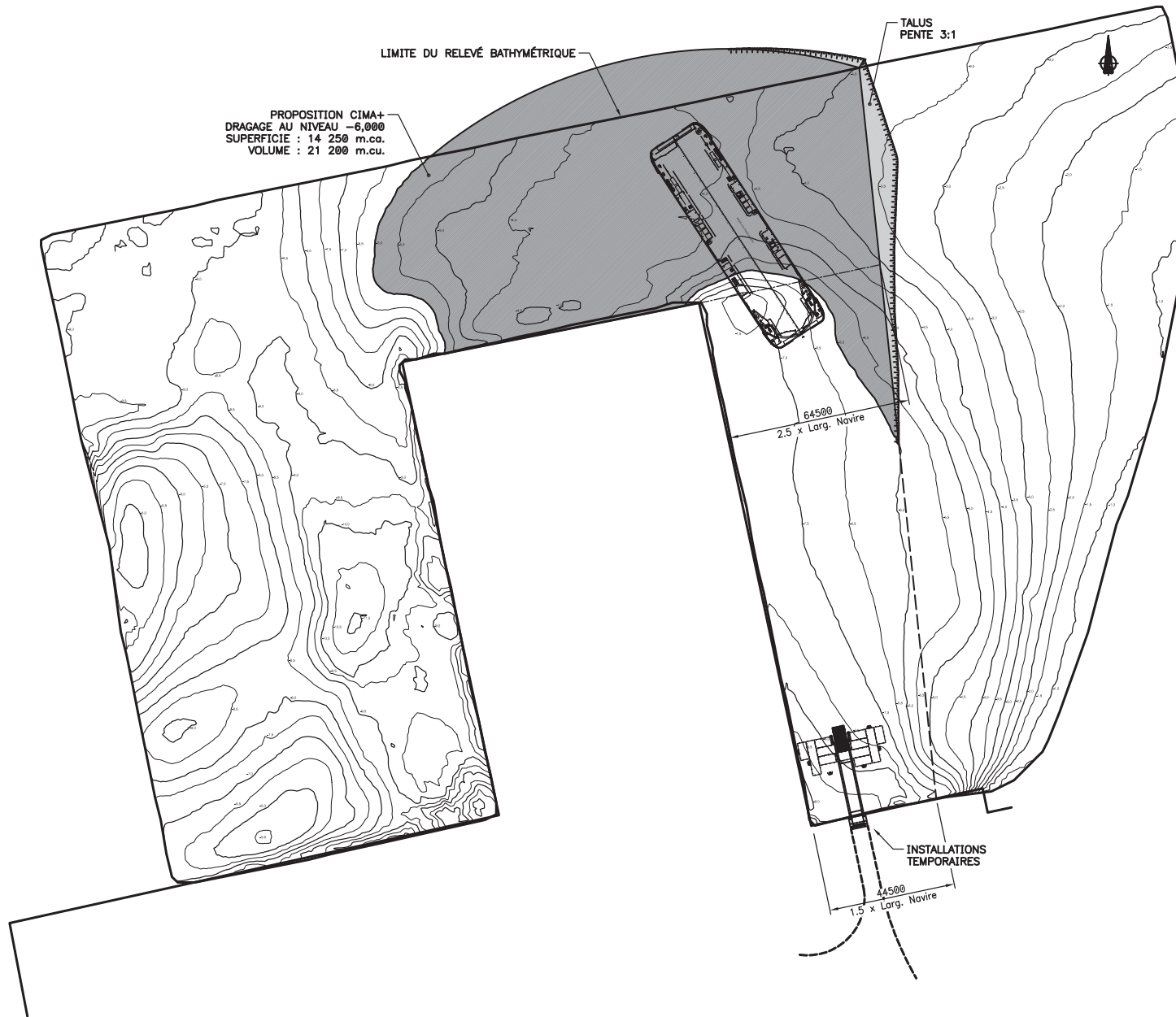
PHASE 3







# Dragage Sorel-Tracy



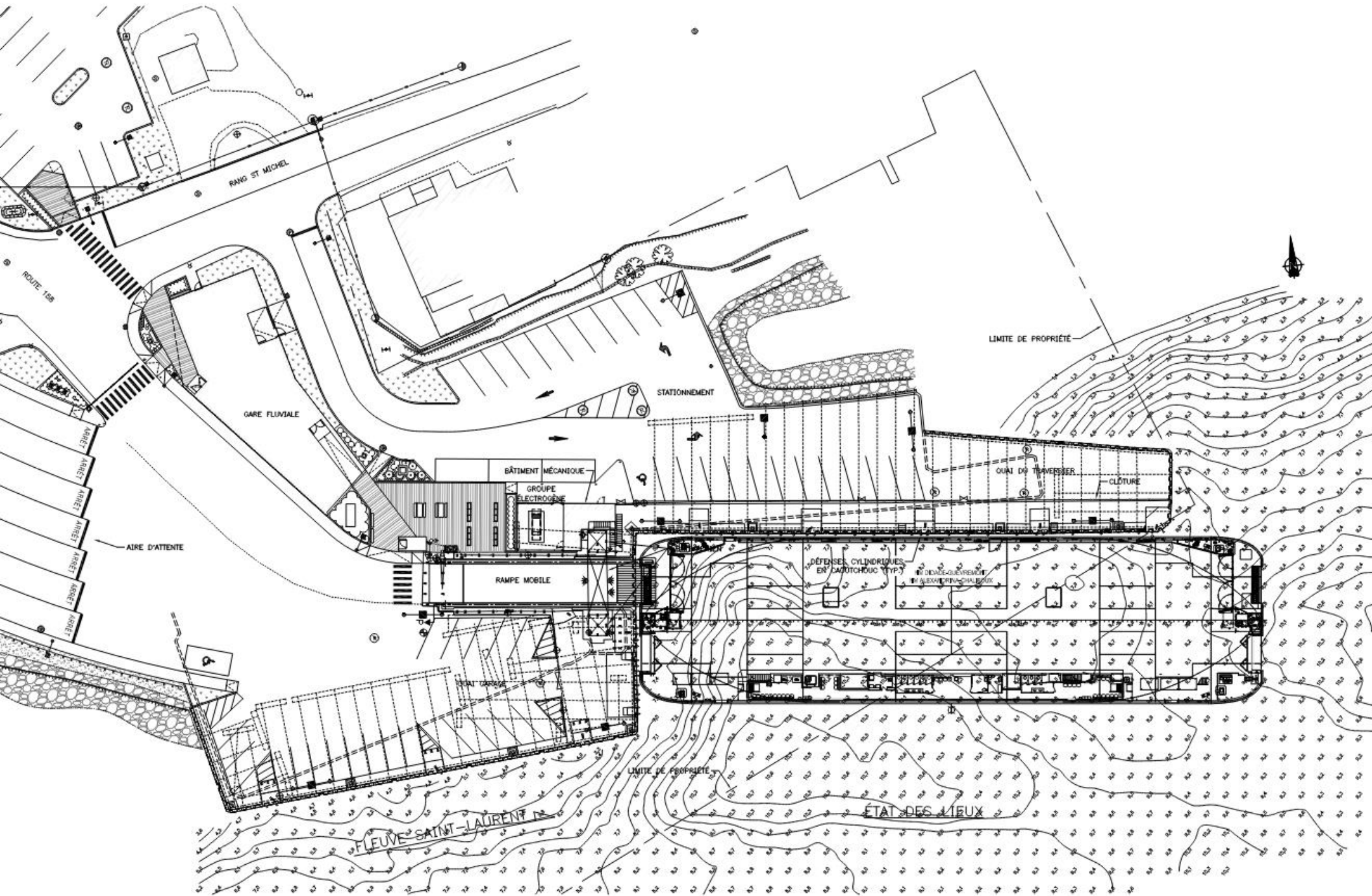
**Annexe III**  
Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

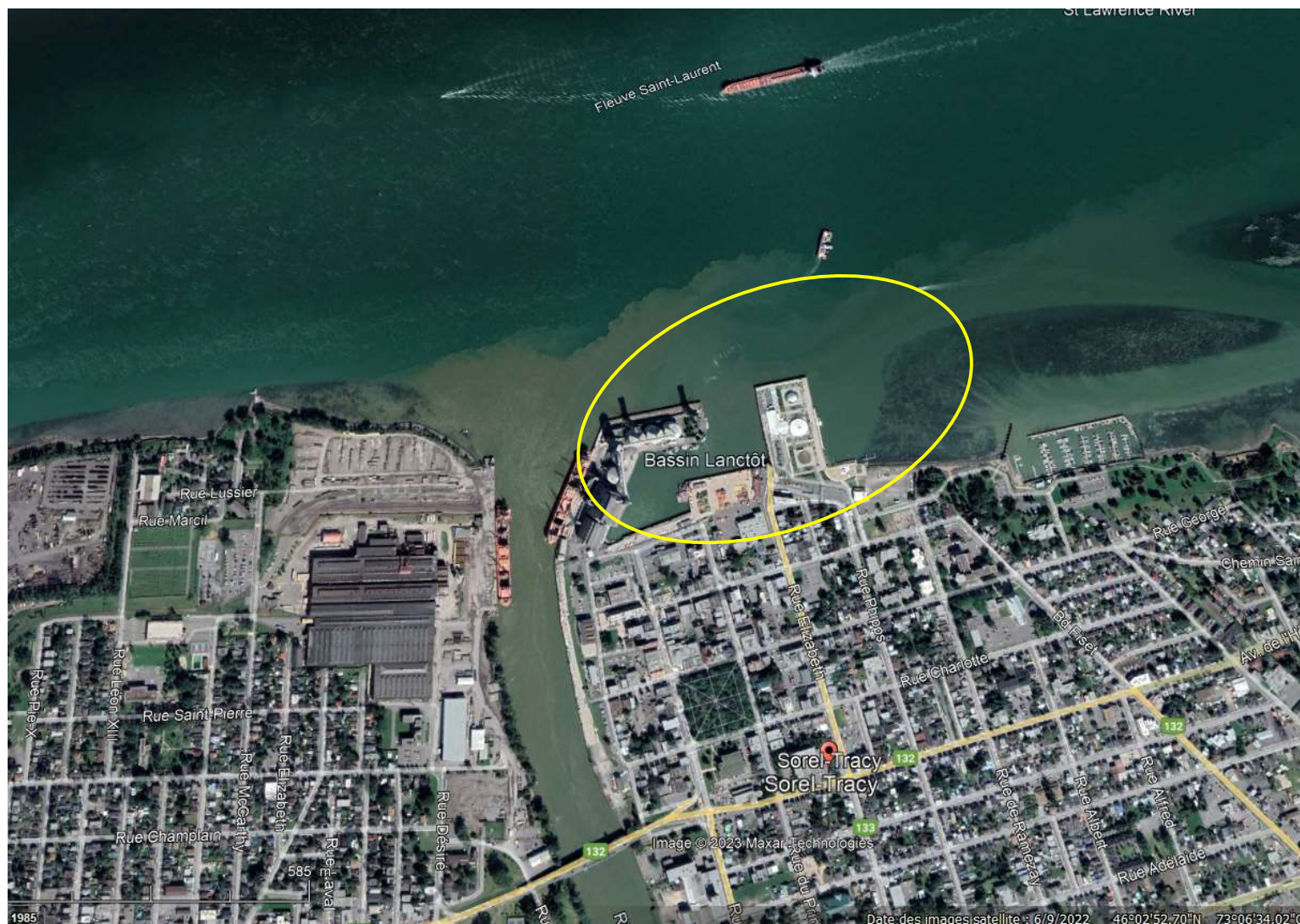
## Localisation de la zone d'étude, Saint-Ignace-de-Loyola



Saint-Ignace-de-Loyola - état des lieux et tirants de quai



Localisation de la zone d'étude, Sorel-Tracy



Sorel-Tracy - état des lieux et tirants de quai

